

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 26.09.11

De Mme LE MOIGNIER Marie-Louise, Adjoint au Maire et Mme ACHELLE Françoise, Conseillère Municipale  
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2011**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

### **II. Compte-Rendu des Commissions Municipales**

a) Commission Marchés : Compte rendu de la commission du 05-09-2011

**Présents** : Françoise Achelle  
: Jacques Fouchard  
: Michelle Bugeaud  
: Patrice Crette

**Police Municipale** : Bruno Leguern  
: Frédéric Frottier

**Placier** : Alain Gossuin

**Absents Excusés** : Daniel Sonnette  
: Odile Sergent  
: Malou Le Moignier

**Invités** : les 3 Membres Représentatifs du Syndicat Départemental des  
Commerçants des Marchés de Vendée : Mme Marcelle Beduneau, M.Jérôme Gaborit,  
M.Christian Brodu (Absent)

**Ordre du Jour** : Débriefing sur la saison Marché d'Eté 2011  
: Présentation du règlement du Marché d'Angles pour la saison 2012  
: Questions diverses

Patrice Crette : donne la parole aux 2 Membres représentatifs présents

M.Gaborit : tenait à féliciter la Commune d'Angles pour la tenue de son Marché et l'organisation de celui-ci

M.Gaborit : demande si nous pouvons envisager la possibilité pour la saison 2012 d'allonger la période des Marchés de Juin à Septembre en argumentant que le potentiel client était arrivé, et tout en discutant avec ses clients Anglois, il en ressort qu'il y a une forte demande de la Population Angloise

Mme Beduneau & M.Gaborit : posent la question sur une éventualité d'un Marché hebdomadaire pour l'année 2012, et de retravailler sur les dates des foires annuelles (exemple il faudrait favoriser les Mercredis en rapport aux vacances scolaires)

Mme Beduneau & M.Gaborit : nous demandent d'être très attentifs sur la concurrence tout en étant conscients qu'il est nécessaire d'en avoir, et par la même occasion de faire des pôles  
Fruits  
et légumes, alimentation, vêtements... Le public s'y déplacerait plus aisément.

Mme Beduneau & M.Gaborit : nous soumettent l'idée de mettre des panneaux signalant les jours de Marché à chaque entrée du village (en dessous du panneau Angles) M.Crette précise que l'étude est en cours, mission donnée à la police Municipale

Mme Beduneau & M.Gaborit : tiennent à nous informer que certains producteurs déclarés comme tels, ont tendance à élargir leur assortiment, et ne sont plus dans la légalité, notre rôle, si le constat est fait, c'est de prévenir la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

M.Crette : interroge les 2 membres représentatifs présents, pour savoir si les Commerçants du Marché ont la connaissance qu'ils sont représentés au sein de la Commission des Marchés par Mme Beduneau, M.Gaborit, M Brodu, réponse des intéressés, nous attendions la fin des Marchés et la première réunion avec la Commission, l'information sera faite par leurs soins

M.Crette : informe qu'il y a eu deux revendications d'exposants.  
Les parasols ne sont pas alignés, ce qui donne une vue restreinte dans les allées  
Les véhicules stationnés derrière les étals, ces derniers prennent de la largeur sur les allées piétonnes

Les 2 Membres présents sont repartis avec le règlement du Marché d'Angles, M.Crette leur a précisé que toutes remarques et observations de leur part doivent nous parvenir sous quinzaine et après nous l'enverrons à la Préfecture pour la validation en document officiel.

Fin Séance 19 heures

Monsieur VANTHUYNE, Premier Adjoint, fait part à l'assemblée de la demande émanant des commerçants concernant un panneau situé à l'entrée du bourg pour informer les visiteurs de la présence de commerces en centre-ville. Il se dit favorable à cette attente dans la mesure où, parallèlement, un panneau indiquant les marchés et situé à l'entrée du bourg a été accepté.

*b) Commission « Conseil Municipal des Enfants »*

Monsieur FOUCHARD, Conseiller Municipal délégué et Vice-Président de la dite commission, informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue afin de mettre en place la prochaine élection du Conseil Municipal des Enfants.

La clôture de la liste des candidats a été fixée au 24 septembre 2011. La date retenue pour l'élection du CME est le 7 octobre 2011. Il reste à élire 5 conseillers pour l'école du Dauphin Bleu et 3 pour l'école Ste Thérèse. 139 électeurs ont été dénombrés : 82 pour le Dauphin Bleu et 57 pour l'école Ste Thérèse. Prévision du premier CME 21 Octobre 2011.

*c) Commission Voirie*

Monsieur BRAY fait le point sur les travaux exécutés en totalité ou en partie :

- La route des Mottes a été refaite en partie
- Rue de l'Aubépin, un sens interdit a été posé. La route a été partiellement interdite aux véhicules.
- Rue du Chemin de Fer, une deuxième couche d'enrobés a été posée.
- Intersection Rue de la Dugeonnière / Rue de la Moulinette un ralentisseur a été aménagé. Ceux de la rue Ste Anne et de la rue Georges Clémenceau à Moricq sont en cours d'exécution par la société Screg.
- Route de Fontaine, les travaux ont été réceptionnés.
- Rue des Blés d'Or, les travaux seront réalisés avant fin 2011

Concernant l'aménagement du carrefour de la Dugeonnière, Monsieur VANTHUYNE souligne la nécessité de revoir le plan de circulation, le temps des travaux.

Au sujet de l'entrée au lotissement Capriola, Monsieur BRAY propose d'interdire la circulation des poids lourds pour conserver un meilleur état de la route. Il soumet à l'approbation de l'assemblée la pose de 3 panneaux « interdit au plus de 3.5 tonnes » sauf desserte ramassage scolaire et collecte ordures ménagères.

Cette proposition est acceptée à 9 voix « pour » et 5 abstentions.

### **III. Déplacement du poteau d'incendie au Clos Cottet**

Suite au renouvellement du Feeder (conduite d'eau potable), le poteau d'incendie existant devra être déplacé. Une convention avec Vendée Eau est prévue, avec pour objet un financement assuré par la commune. Compte tenu que ces travaux sont sous la maîtrise d'ouvrage de Vendée Eau, le Conseil Municipal souhaite que Vendée Eau finance le déplacement du PI.

### **IV. Transfert de domanialité**

#### **Transfert de domanialité de parcelles entre le Conseil Général de Vendée et la Commune d'Angles**

Madame le Maire d'Angles informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été transmis à la Direction des Infrastructures Routières et Maritimes du Conseil Général de Vendée demandant le transfert dans le domaine communal de parcelles départementales, entretenues depuis plusieurs années par la Commune d'Angles.

Ces parcelles cadastrées B363 (1133m<sup>2</sup>), B364 (574m<sup>2</sup>) et B1068 (2000m<sup>2</sup>) sont occupées notamment par la chaussée de la Rue de l'Aubépin.

Afin de présenter ces transferts à la Commission permanente du Conseil Général, le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'intérêt de ces parcelles est aujourd'hui exclusivement communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de domanialité des parcelles cadastrées B363, B364 et B1068 et **DEMANDE** l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine Commission Départementale compétente
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y référant

### **V. Projet de cession immobilière**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **VI. Plan communal de sauvegarde :**

#### **Adhésion à la cellule d'appui « PCS » pour l'accompagnement des communes de Vendée dans l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune dans le cadre de ses responsabilités en terme d'information, de protection et de sauvegarde de la population selon la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

En partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'Association des Maires de Vendée (AMV) propose aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, un service de conseil (nommé « cellule d'appui PCS ») à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Dans ce cadre, une chargée de mission est à la disposition des élus pour les accompagner dans cette démarche.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service, sachant que la mission fera l'objet d'une convention. Cette dernière précise les conditions techniques (objet, période, contenu de la mission, conditions d'intervention,...) et financières de l'intervention de la cellule d'appui PCS confiée par la Commune à l'Association des Maires de Vendée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** à la cellule d'appui PCS de l'Association des Maires de Vendée, à compter du 26 Septembre 2011.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention
- **INSCRIRE** au budget les sommes dues à l'Association des Maires de Vendée en application de la convention.

## **VII. Finances communales**

### **a) Subventions municipales, complément 2011, versées aux associations « Madgic Twirling » et « Musique Culture Loisirs »**

Monsieur Vanthuynne Guy, Vice-Président de la Commission Finances, informe l'Assemblée délibérante, de la demande de subvention, pour l'exercice 2011, de deux associations : « Madgic Twirling » et « Musique Culture Loisir ».

Il précise que ces deux associations n'ont pas reçu de subvention, lors de l'attribution des subventions communales de 2011 en séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2011.

Le Conseil Municipal,

Sensible au développement culturel et à l'épanouissement collectif,

Après avoir entendu l'exposé de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser pour l'année 2011,
  - 150 € à l'association « Madgic Twirling »
  - 100 € à l'association « Musique Culture Loisir »
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter les mandats imputés au Budget Commune 2011

### **b) Régie restaurant scolaire d'Angles : suppression des tickets rouges relatifs aux repas enseignants conventionnés**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la suppression par l'Etat du dispositif des repas enseignants conventionnés, il est nécessaire de décider, par voix délibérative, de la suppression des tickets rouges de la régie municipale du restaurant scolaire d'Angles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME**, de la régie restaurant scolaire d'Angles, les tickets rouges relatifs aux repas enseignants conventionnés
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander à la Trésorerie la destruction des tickets rouges en stock

## **VIII. SYDEV**

### **a) Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Vu les articles R.2333-105 et suivants du CGCT issus du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu les statuts du SyDEV, notamment l'article 6 relatif à la compétence obligatoire en matière de distribution d'énergie électrique,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre le SyDEV et EDF (devenu ERDF) le 15 septembre 1992, notamment l'article 3 de l'annexe I,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du contrat de concession précité, ERDF en qualité de concessionnaire doit verser au SyDEV, en qualité d'autorité concédante, les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret n°56-151 du 27 janvier 1956.

Considérant que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité dont le SyDEV auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance,

Considérant ainsi, qu'en vertu de l'article R.2333-105 alinéa 1 du CGCT, « La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

*PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;*

$PR = (0,183 P - 213)$  euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

$PR = (0,381 P - 1 204)$  euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

$PR = (0,534 P - 4 253)$  euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

$PR = (0,686 P - 19 498)$  euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où  $P$  représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). »

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 2 de ce même article, « Les plafonds de redevances (...) évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT ;
- de laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année ;
- **de FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT ;
- **de LAISSER** le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF.

#### **b) Audit énergétique sur le bâtiment communal loué à La Poste, convention avec le SyDEV**

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 d'orientation sur l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune d'Angles et le SyDEV,

Considérant l'action " Audits énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux " du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),  
Considérant que cette action a pour objet de fournir un outil d'aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments communaux et intercommunaux,

Considérant que la Commune d'Angles souhaite s'inscrire dans cette démarche pour le bâtiment ci-dessous désigné : La Poste,

Considérant que le coût de cet audit est estimé à 800 EUR HT,

Considérant que le financement de cet audit est assuré à hauteur de 20% du coût réel HT par la Commune d'Angles,

Considérant que les dépenses engagées seront imputées sur l'enveloppe Investissement Chapitre 20, article 20417,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIER** au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, l'audit énergétique du bâtiment communal, situé 9 Rue de la Garde à Angles, actuellement loué à La Poste.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

#### **c) Renouvellement bail de la Poste**

Le bail arrivant à échéance le 31/12/2011, le Conseil Municipal, après avoir fait réaliser un DPE, accorde le renouvellement de la location du bâtiment communal, situé 9 Rue de la Garde (Rez de chaussée, environ 90m<sup>2</sup>), à La Poste pour un loyer annuel de 2 952.11 €. Madame le Maire est autorisée à signer le nouveau contrat de location qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **IX. Personnel communal**

#### **a) Création d'un poste de Rédacteur territorial suite à promotion interne**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2011, a émis un avis favorable à la promotion interne d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de Rédacteur territorial.

La nomination de cet agent à ce nouveau poste ne peut intervenir qu'après création du poste par l'organe délibérant de la collectivité.

L'agent sera tout d'abord détaché pendant 6 mois sur le grade de Rédacteur.

A la fin de cette période de stage, sous réserve que l'agent soit titularisé à ce grade, le grade initial d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe de l'agent pourra être supprimé.

Madame le Maire précise que l'agent, dans le cadre de sa promotion et des responsabilités qui lui seront confiées, devra notamment pourvoir au renforcement du service urbanisme. Par ailleurs, elle devra également assurer la formation d'agent titulaire notamment dans les domaines liés à l'Etat Civil/Population et au service Election.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2011,

- **CREE** le poste de Rédacteur Territorial.
- **AUTORISE** Madame le Maire à nommer l'agent par arrêté et à signer tous documents s'y référant.

#### **b) Cotisations C.N.F.P.T. :**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la commune et ses agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Dans la loi de finances rectificative pour 2011, le Parlement a en effet voté un amendement qui abaisse la cotisation au CNFPT de 1 % à 0.9 %.

Cette mesure a pour conséquence à la fois une baisse de cotisation au CNFPT mais, en revanche, génère également un surcoût des dépenses liées à la formation des agents : prise en charge des frais de route et de restauration mais également de l'hébergement...

Ce point sera revu en détails lors d'une séance ultérieure.

#### **X. Location communale au SYDEJ**

Le Conseil Municipal autorise le SIDEJ à mandater directement les factures de location du modulaire, nouvellement installé, ayant pour vocation les bureaux du Centre de Loisirs et périscolaires d'Angles.

Le montant des loyers mensuels s'élèvent à 714.01 € TTC.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante approuve la révision du montant de la location au SIDEJ du bâtiment communal du centre de loisirs. Le loyer annuel à compter du 1<sup>er</sup>/01/2012 sera de 8 500 € TTC.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents s'y référant.

#### **XI. Questions diverses**

##### **a) Budget Service Municipal du Tourisme 2011**

Madame le Maire propose à l'assemblée une décision modificative sur le budget SMT 2011.

Celle-ci concerne le compte 7788 pour un montant de 20 € afin d'équilibrer la DM n°1 qui était en déséquilibre de 20 €

Le Conseil Municipal, par 13 voix favorables et 1 abstention, autorise la DM proposée par Madame le Maire

##### **b) Réunion de travail du Conseil Municipal du mardi 18 octobre 2011 à 20h en Mairie d'Angles**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Marchés alimentaires
- Analyse financière

##### **c) Planification des prochaines séances du Conseil Municipal :**

Elles sont programmées de la façon suivante :

- 7 et 28 novembre 2011 (au conditionnel pour cette dernière)
- 19 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures quarante cinq.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.